

Contrat de Territoire algues vertes de la Baie de La Forêt

Plan d'actions 2022-2027

Avec le soutien financier de :



Table des matières

Glossaire	3
Préambule	4
Axe 1 : Lutter contre la prolifération des algues vertes sur la Baie de la Forêt	5
I. Introduction	6
II. Contexte général	7
Historique de la politique de lutte contre les algues vertes.....	7
Les chiffres clés du territoire de Baie de la Forêt	7
III. La stratégie du PLAV3	8
3.1 Les objectifs de qualité	8
3.2 Les objectifs agricoles	10
3.3 Les ambitions du PLAV de la Baie de la Forêt	11
3.3.1 Bilan du PLAV2 2019-2021.....	11
3.3.2 Stratégie du PLAV3 2022-2027	11
IV. Le programme d’actions.....	12
4.1 Les actions agricoles	13
4.1.1 L’accompagnement individuel.....	13
4.1.2 L’accompagnement collectif.....	14
4.2 La renaturation des espaces sensibles	15
4.3 Le suivi qualité des eaux	16
4.4 L’animation et le suivi du programme.....	17
4.5 Le volet curatif	18
V. Pilotage et modalités de concertation	19
5.1 Maîtrise d’ouvrage.....	19
5.2 Gouvernance	19
VI. Evaluation	19
VII. Maquette financière.....	20
7.1 Moyens humains mobilisés	20
7.2 Moyens financiers.....	21
Axe 2 : Reconquérir le bon état écologique sur la masse d’eau du Dour Ruat.....	22
I. Eléments de contexte	23
II. Contenu de l’action	23
Calendrier d’interventions :.....	23
Moyens humains et budget associé :	23
Annexes	24
Annexe 1 – Carte des objectifs de qualité fixés à l’échéance 2021 aux exutoires de cours d’eau	24

Annexe 2 – Evolution des échouages d’algues vertes sur la Baie de la Forêt	25
Annexe 3 – Leviers agronomiques et outils mobilisables pour atteindre les objectifs du PLAV3.....	26
Annexe 4 – Renaturation des espaces sensibles/ protection des chemins de l’eau : carte des sous bassins prioritaires	27
Annexe 5 – Suivi qualité des eaux : Carte de localisation des stations de mesure	28
Annexe 6 – Répartition des missions entre Etat / collectivités dans le cadre de la phase contractuelle de la ZSCE.....	29
Annexe 6 – Estimation des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du plan d’actions	30
Annexe 7– Budget prévisionnel détaillé (hors MAQ)	31
Annexe 8 – Carte des travaux programmés sur le bassin versant du Dour Ruat	32

Glossaire

AB : Agriculture Biologique
AELB : Agence de l'Eau Loire Bretagne
BVAV : Bassin Versant Algues Vertes
CCA : Concarneau Cornouaille Agglomération
CCPF : Communauté de Communes du Pays Fouesnantais
CRAB : Chambre Régionale d'Agriculture de Bretagne
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole
DFA : Déclaration des Flux d'Azote
DN : Directive Nitrates
DDTM : Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
EA : exploitations agricoles
ETA : Entreprise de Travaux Agricoles
ETP : Equivalent Temps Plein
HVE : Haute Valeur Environnementale
MAEC : Mesure Agro-Environnementale et Climatique
MO : Maîtrise d'ouvrage
MIRE : Mission Interservice Régional de l'Eau
PAC : Politique Agricole Commune
PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique
PAT : Plan Alimentaire Territorial
PLAV : Plan de Lutte contre les Algues Vertes
PSE : Paiements pour Services Environnementaux
RPA : Reliquat Post Absorption
RDD : Reliquat Début Drainage
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAMO : Surface Amendée en Matières Organiques
SAU : Surface Agricole utile
SPE : Surface Potentiellement Ependable
SRDEA : Schéma Régional Directeur des Exploitations Agricoles
UGB : Unité de Gros Bétail
ZH : Zones humides
ZSCE : Zone Soumise à Contrainte Environnementale

Préambule

Le présent Contrat constitue la **déclinaison opérationnelle du SAGE Sud Cornouaille** afin de mettre en application concrètement les dispositions du SAGE. Il porte sur les 2objectifs suivants :

- **Axe 1 : Lutter contre la prolifération des algues vertes sur la Baie de la Forêt**
- **Axe 2 : Atteindre le bon état écologique sur la masse d'eau du Dour Ruat**

Il est défini sur la période 2022-2024 et intègre notamment le Contrat territorial de lutte contre les algues vertes de la Baie de la Forêt.

A noter : En complément des actions inscrites au présent Contrat, d'autres actions sont également mises en œuvre sur le territoire. Elles font l'objet d'une demande annuelle auprès des partenaires financiers.

- Animation et coordination du SAGE Sud Cornouaille
- Mise en œuvre des profils de vulnérabilité conchylicole
- Programme d'entretien et de restauration des milieux aquatiques
- Elaboration et mise en œuvre du programme Breizh Bocage (à partir de 2023)
- Elaboration et mise en œuvre de Projet Agro-Environnemental et Climatique (en cours de définition)

Axe 1 : Lutter contre la prolifération des algues vertes sur la Baie de la Forêt



I. Introduction

La Baie de la Forêt fait partie des **8 baies algues vertes en Bretagne** sur lesquelles les échouages importants d'algues vertes de type Ulva posent des problèmes sanitaires et environnementaux. Pour faire face à ce phénomène, **Concarneau Cornouaille Agglomération (CCA) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) sont engagées depuis 1999** dans des actions de lutte préventives et curatives en Baie de la Forêt.

Forts des résultats encourageants obtenus dans le cadre des précédents plans depuis 2011 (baisse des teneurs en nitrates et baisse notable en 2020/2021 des échouages d'algues vertes) et encouragés par de nouveaux outils financiers incitatifs aux changements (Paiements pour Services Environnementaux, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques EAU), les deux intercommunalités souhaitent poursuivre le travail engagé **et s'investir dans un 3^{ème} programme d'actions sur la période 2022-2027**.

Ce projet de territoire s'inscrit :

- **Dans la continuité des actions engagées** dans le cadre des deux précédents plans de lutte contre les algues vertes (PLAV1 et PLAV2) ;
- **En accord avec les préconisations formulées par la Cour des comptes** dans le cadre de l'évaluation de la politique de lutte contre la prolifération des algues vertes menée en 2020/2021 ;
- **En articulation avec le dispositif de Zones Soumises à Contraintes Environnementales (ZSCE)** piloté par l'Etat en cours de mise en place.

Ce projet a par ailleurs fait l'objet de nombreux échanges depuis le 2^{ème} trimestre 2021 avec les partenaires de la coordination régionale du PLAV et la profession agricole locale.

II. Contexte général

Historique de la politique de lutte contre les algues vertes

- **2010** : lancement du plan gouvernemental de lutte contre la prolifération des algues vertes en Bretagne
- **2012-2017** : mise en œuvre du **1^{er} plan algues vertes (PLAV1)** sur la Baie de la Forêt
- **2016** : extension du périmètre à l'ensemble des cours d'eau alimentant la Baie de la Forêt
- **2017** : changement de maîtrise d'ouvrage => CCA assure désormais le portage du plan algues vertes
- **2018-2021** : mise en œuvre du **2^{ème} plan algues vertes (PLAV2)** + mise en place d'un **plan de contrôle réglementaire porté par l'Etat** sur deux sous bassins versants prioritaires
- **2021** : candidature retenue pour **expérimenter le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux PSE1** (engagement de 13 agriculteurs /650 000 € sur 5 ans)
- **2022** : **candidature à l'appel à projet PSE2** (15 agriculteurs pour une enveloppe de 700 000 € / 5 ans) + mise en place d'une **Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE)** avec une 1^{ère} phase contractuelle de 3 ans (en projet)

Les chiffres clés du territoire de Baie de la Forêt

- Superficie du bassin versant : **15 000 ha**
- Collectivités concernées : **8 communes** (Fouesnant, La Forêt Fouesnant, Saint Evarzec, Pleuven, Saint Yvi, Melgven, Concarneau, Trégunc), **2 communautés engagées** (CCA, CCPF)
- Bassins versants : 6 rivières (Minaouet, Moros, Saint Jean, Saint Laurent, Penalen, Pen ar Steir)
- Surface Agricole Utile : **7 317 ha**
- Nombre d'exploitations agricoles (siège et/ou > 3 ha de parcelles) : **152 exploitations agricoles**
- SAU moyenne : **48 ha**



Légende
■ BVAV ■ CA Concarneau Cornouaille Agglomération
■ CC du Pays Fouesnantais

SAGE
Saint Yvi
et Concarneau

Pays
Fouesnantais

CCA Agglomération
CONCARNEAU CORNOUAILLE

III. La stratégie du PLAV3

3.1 Les objectifs de qualité

Les objectifs ont été définis en cohérence avec ceux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2022-2027 et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sud Cornouaille.

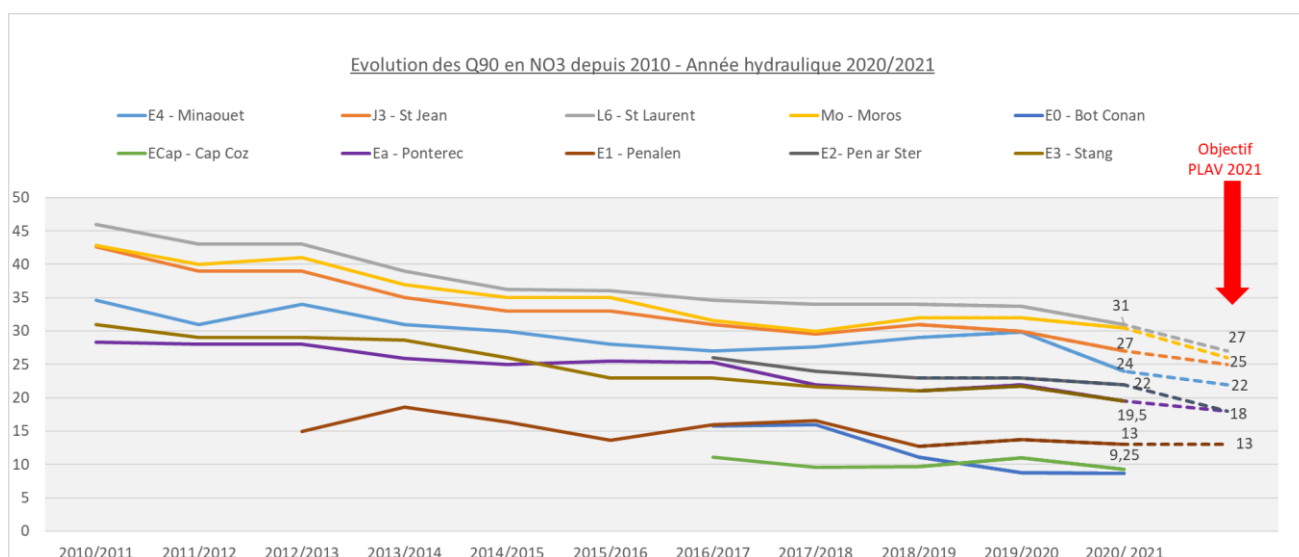
Sur la baie de la Forêt, les objectifs de qualité sont basés sur les teneurs en nitrates relevées à l'exutoire des cours d'eau contributeurs et calculées selon les règles nationales de la DCE (via le quantile 90 ou Q90) :

Evolution des teneurs en nitrates entre 2017 et 2021 et écarts à l'objectif 2021

Exutoire	Evolution des teneurs en nitrates				Baisse entre 2010/2020	Ecart à l'objectif 2021	Atteinte de l'objectif	Objectifs 2015 / PLAV1 ↳ 30% par rapport à 2008/2009	Objectifs 2021 / PLAV2 Arrêté par le SAGE Sud Co ↳ 30% par rapport à 2013/2014	Objectif 2027 Fixé par le SDAGE 2022-2027 ↳ 30% par rapport à 2010/2012
	2017/2018	2018/2019	2019/2020	2020/2021						
Moros	30	32	32	30,5	12,3	4,5	Non	33,8	26	29
St Laurent	34	34	33,7	31	15	4	Non	35,4	27	31
St Jean	29,6	31	30	27	15,6	2	Non	32,4	25	29
Minaouet	27,6	29	29,9	24	10,6	2	Non	26,1	22	23
Bot Conan	16	11,1	8,74	8,62	7,18			Pas d'objectif	Pas d'objectif	
Cap Coz	9,54	9,7	11	9,25	1,85			Pas d'objectif	Pas d'objectif	
Pontérec	22	21	22	19,5	8,8	1,5	Non	Pas d'objectif	18	20
Penalen	16,6	12,7	13,7	13	2	0	Oui	Pas d'objectif	13	
Pen ar Ster	24	23	23	22	4			Pas d'objectif	Pas d'objectif	
Stang	21,6	21	21,7	19,5	11,5	1,5	Non	Pas d'objectif	18	20

La carte présentant les objectifs de concentration pour chacun des cours d'eau est jointe en [Annexe 1](#).

Evolution des teneurs en nitrates entre 2010 et 2021



Les objectifs proposés dans le cadre du Contrat 2022-2027

Dans son évaluation, la Cour des comptes recommande de ne pas fixer des objectifs de qualité avec des échéances trop rapprochées pour la crédibilité de l'action publique. Elle recommande en outre d'actualiser les modélisations de l'INRAE/CEVA afin de déterminer les seuils de concentrations en nitrates qui permettraient de diminuer les échouages d'algues vertes jusqu'à un niveau acceptable.

Afin de fixer **des objectifs de qualité ambitieux, atteignables et adaptés** au contexte de la Baie de la Forêt, il est proposé :

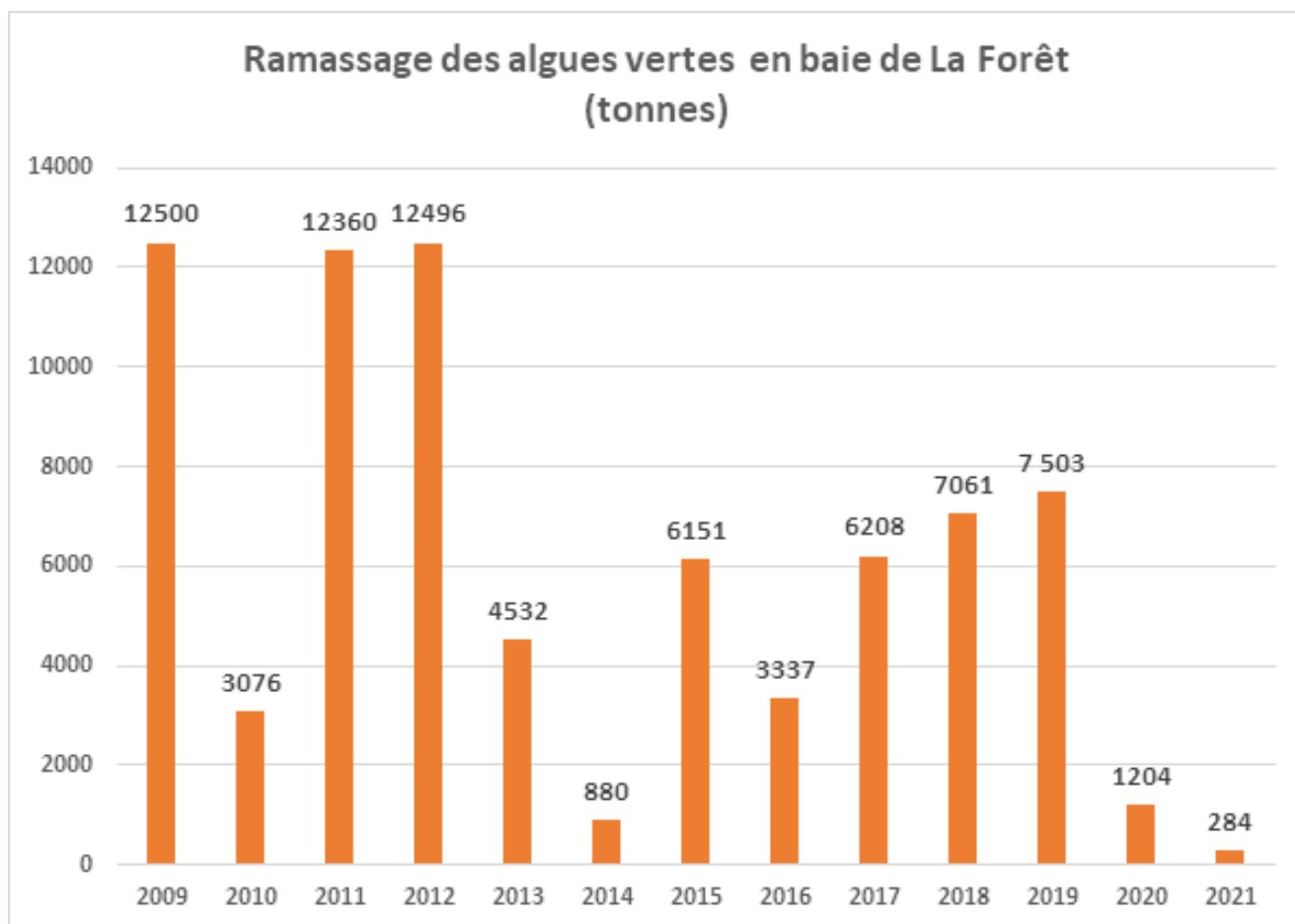
→ **De décaler les objectifs de qualité fixés pour fin 2021 à l'échéance fin 2024** – 1^{ère} échéance du futur Contrat algues vertes

→ **De pouvoir disposer de données scientifiques robustes pour déterminer les objectifs de qualité à l'échéance de 2027** et notamment d'attendre les résultats des travaux de modélisation engagés par l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'alimentation et l'Environnement (INRAE) et le Centre d'Etudes et de Valorisation des Algues (CEVA) (dont les résultats sont attendus pour 2023)

Zoom sur l'évolution des ramassages d'algues vertes sur la baie de la Forêt

Pour la 2^{ème} année consécutive, les ramassages d'algues vertes sur la Baie de la Forêt sont faibles. L'usine de Kerambris n'a réceptionné que 284 tonnes d'algues vertes en 2021 et 1 200 tonnes en 2020 (contre 7 000 tonnes ramassées en 2017 et 2019).

L'évolution du tonnage d'algues vertes ramassées depuis 2009 est présentée ci-après ([Annexe 2](#)) :



3.2 Les objectifs agricoles

Pour rappel, les facteurs de prolifération annuelle restent non maîtrisables comme la configuration géographique, la météo de l'hiver précédent plus ou moins dispersif des algues et la météo de l'année (ensoleillement), les vents qui peuvent pousser ou non les algues de la baie vers les côtes.

Le seul levier disponible pour espérer maîtriser les proliférations algales est de réduire les teneurs en nitrates dont 90% des flux sont d'origine agricole.

Dispositifs	Indicateurs	Objectifs
PLAV2 / SAGE Sud Cornouaille	SAMO / SPE	45% pour les exploitations bovines 60% pour les autres exploitations
	Part de la SAU labélisée	20% (AB ou HVE)
	Produits issus des EA labellisés dans la restauration collective	40% (AB ou HVE)
Paiements pour Services Environnementaux	Surface en bande enherbée	% des surfaces en bandes enherbées au-delà des 10 mètres réglementaires et au-delà de 5% de SIE
	Couverture annuelle des sols	Seuil min : 85%
	Part de l'herbe	Herbivore : 60% Ruminants mixtes: 30% GC: 12% Mono : 10%
	Réduction azote minérale	Seuil min : 60kg/ha
	Reliquat début drainage	Seuil min : 80 uN/ha
PAR6bis	Bandes enherbées	10m
	Surpâturage	Seuil : 900 UGB.JPP / ha / an
	Reliquat Post Absorption	Seuil d'alerte : 80 kg/ha
ZSCE Baie de la Forêt	Mesures agronomiques	Adhésion à un conseil en cas de dépassement des reliquats
	Couverts végétaux	Sur la période à risque (15/07 à 28/02), moins de 25 jours de sols nus
	Renaturation de l'espace	100% de zones humides cultivées remises en herbe (19,8ha)
	Gestion de l'herbe	Respect des seuils GREN UGB JPP au niveau du troupeau laitier et/ou du troupeau vaches laitières

A noter : les indicateurs de la Zone Soumise à Contrainte Environnementale ne sont pas arrêtés au moment de la rédaction du présent projet de Contrat algues vertes

Les leviers agronomiques et outils mobilisables pour atteindre ces objectifs sont détaillés en Annexe 3.

3.3 Les ambitions du PLAV de la Baie de la Forêt

3.3.1 Bilan du PLAV2 2019-2021

Le bilan du second plan algues vertes est issu de l'évaluation menée par la Cour des comptes et celle portée par la Préfecture de Région à mi-parcours. Les principaux enseignements peuvent être résumés ainsi :

Bilan de la dynamique et de l'avancée des actions

- Une charte signée tardivement (fin 2018) et marquée par un changement de structure :
→ La phase opérationnelle a débuté au 2^{ème} semestre 2019. **La mise en œuvre du PLAV2 n'a porté que sur 2 campagnes culturelles.**
- Une volonté de mettre l'accent sur la réglementation et de cibler l'action sur les sous BV les plus contributeurs via le plan de contrôle réglementaire
→ **Manque de synergie entre le volet réglementaire et le contractuel** : à l'issue des contrôles, peu d'agriculteurs ont bénéficié d'un accompagnement / fertilisation
- Des **difficultés à mobiliser les agriculteurs** autour des outils (conseils individuels, animation collective, ...) malgré de nombreuses tentatives (prestation Trame, Groupe de concertation agricole)
- **Manque de leviers contractuels** pour généraliser les changements de pratiques (le dispositif de la « boucle vertueuse » n'ayant pas abouti)
→ Une opportunité tardive liée à la mise en place fin 2021 des PSE
- **Des volets foncier (sous maîtrise d'ouvrage de la CRAB) et économique qui n'ont pas abouti**

Bilan des objectifs de résultats et des indicateurs de suivi

- **Objectifs de qualité non atteints fin 2021** : écarts de 2 à 4 mg/l sur les principaux cours d'eau
- **Baisse notable des échouages d'algues vertes** : 1 200 T en 2020, 284 T en 2021 contre 7 000 T en moyenne entre 2017 et 2019)
- **Une pression azotée totale par ha de SAU plutôt basse mais en légère hausse récente notamment sur l'azote minérale**

3.3.2 Stratégie du PLAV3 2022-2027

Au regard de ces éléments de bilan, il est proposé d'ajuster la stratégie générale autour des 5 axes suivants :

1/ Disposer d'une gouvernance clarifiée et moins centralisée

→ Pilotage départemental pour plus de proximité complémentaire du pilotage régional

2/Renforcer la synergie contractuel / réglementaire

→ Implication des collectivités dans le cadre de la phase contractuelle de la ZSCE

3/ Poursuivre et développer les actions engagées

→ Renforcer l'accompagnement individuel et collectif des agriculteurs

→ Arrêt du volet foncier agricole et du volet économie et filières considérant qu'ils relèvent d'autres acteurs (de la Région Bretagne s'agissant des filières économiques, de la SAFER pour le volet foncier) ou d'autres outils (du Plan Alimentaire Territorial PAT pour les circuits courts et du SRDEA pour le foncier agricole)

4/ Accompagner financièrement les évolutions de pratiques agricoles :

→ Expérimenter et étendre le dispositif des Paiements pour Services Environnementaux

→ Contractualiser les nouvelles MAEC Eau à partir de 2023

5/ Intégrer un volet milieu au Contrat algues vertes

→ Restaurer/ protéger les zones sensibles aux fuites d'azote (chemins de l'eau, zones humides cultivées)

→ Rétablir la fonctionnalité du maillage bocager

→ Rétablir le bon état écologique sur la masse d'eau du Dour Ruat (hors enjeu algues vertes)

Cette stratégie a été validée collectivement lors de la Commission algues vertes du SAGE Sud Cornouaille du 21/10/2021.

IV. Le programme d'actions

Afin de répondre aux objectifs, ce nouveau plan d'actions est structuré autour de **6 axes de travail déclinés en une vingtaine d'actions** :

AXE 1 : ACTIONS AGRICOLES	Accompagnement individuel	1/ Diagnostics agricoles
		2/ Conseils renforcés « gestion de l'azote »
		3/ Conseils techniques agricoles
		4/ Paiements pour Services Environnementaux
		5/ Projet Agro-environnemental et Climatique
	Accompagnement collectif	6/ Groupe gestion de l'herbe
		7/ Accompagnement pour une gestion de l'azote plus économe
		8/ Accompagnement au développement des pratiques de couverture efficace des sols
		9/ Groupe / projet de diversification
		10/ Gestion de l'azote (régie)
		11/ Chantiers collectifs de semis précoces
AXE 2 : RENATURATION DES ESPACES SENSIBLES	12/Préservation des zones humides	
	13/Protection des chemins de l'eau	
	14/Entretien et gestion du bocage	
	15/ Acquisition foncière des zones stratégiques littorales (sous MO du Conservatoire du littoral)	
AXE 3 : SUIVI QUALITE DES EAUX	16/Suivi aux exutoires pour évaluer l'efficacité du programme	
	17/Suivi à haute résolution pour cibler les actions	
AXE 4 : ANIMATION DU PROGRAMME	18/Coordination générale	
	19/Coordination agricole	
	20/Communication	
AXE 5 : VOLET CURATIF	21/ Ramassage des algues vertes (sous MO des communes)	
	22/ Traitement et valorisation des algues vertes (sous MO de la CCPF)	
AXE 6 : TRAVAUX SUR LE DOUR RUAT (hors PLAV)	23/Suppression des plans d'eau	
	25/Travaux sur la morphologie des cours d'eau	

Le détail des actions est présenté ci-dessous.

4.1 Les actions agricoles

Le contrat de progrès s'applique sur l'ensemble du territoire. Néanmoins, dans la continuité du second plan algues vertes, certaines actions agricoles sont **ciblées prioritairement sur les deux sous bassins versants les plus contributeurs en azote, les sous BV du Lesnevard amont et du Moros amont.**



4.1.1 L'accompagnement individuel

Objectifs : Adapter plus finement les systèmes agricoles

Contenu de l'action :

Axes de travail	Objectifs	Modalités d'interventions	Public cible
1/ Diagnostics agricoles	Identifier les marges de progrès de chaque exploitation	Conseils individuels sous MO de la DRAAF Suivi / coordination du BVAV	Exploitations non diagnostiquées (ou besoin de réactualisation) : Cibles : 30 sans diag + 40 diag de plus de 10 ans = 70 exploitations
2/ Conseils renforcés « gestion de l'azote »	Proposer un conseil gestion de l'azote en cas de dépassement des reliquats	Mesures de RPA dans les exploitations à risques + Conseils renforcés = MO de la DRAAF Suivi de l'exploitant par BVAV	Exploitations ayant des RDD/RPA élevés Cibles: 50 exploitations sur 3 ans (2022-2024)
3/ Conseils techniques agricoles	Accompagner techniquement les évolutions de pratiques et/ou changements de systèmes	Conseils individuels sous MO de la DRAAF Suivi / coordination du BVAV	Agriculteurs volontaires + EA non engagées Cibles : 50 exploitations agricoles
4/ Paiements pour Services Environnementaux	Accompagner financièrement les évolutions de pratiques	Mise en place des PSE sur les 2 BV prioritaires Candidature en cours / AAP spécifique BVAV	13 EA /2022-2026 15 EA /2023-2027 Cibles : 28 exploitations agricoles
5/ Projet Agro-environnementale et Climatique		Elaboration d'un PAEC sur le BVAV (2 ^{ème} semestre 2022) Promotion et contractualisation des MAEC à partir de 2023	Toutes les exploitations du BVAV Cibles : 30% de la SAU

Moyens humains et budget associé :

→ Salaires et charges : **0.4 ETP** (conseils individuels) + **0.6 ETP** (suivi PSE) + **0.2 ETP** (suivi MAEC)

→ Prestations : évaluation PSE (en année 5 et 6)

→ Aides aux agriculteurs : **1 350 000 € sur 5 ans** (PSE1+PSE2), **60 000 €/ an** (conseils individuels)

4.1.2 L'accompagnement collectif

Objectifs : Maintenir une dynamique de groupe et favoriser la mise en réseau des agriculteurs (formations, référentiel local, démonstrations, mise en place de parcelle « test », ...)

Modalités d'interventions :

La mise en œuvre des actions agricoles collectives (pour les actions n°6 à 9) s'opérera par le biais de consultations émises par CCA.

Contenu de l'action

<i>Axes de travail</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Modalités d'interventions</i>	<i>Public ciblé</i>
6/ Groupe gestion de l'herbe (prestation)	Aller vers des systèmes plus herbager. Prolonger la vie des prairies et gagner en autonomie alimentaire	Essais, expérimentations, démonstrations, fiches techniques, portes ouvertes, groupes techniques	Éleveurs Cibles : 10 exploitations agricoles
7/ Accompagnement à une gestion de l'azote plus économe (prestation)	Optimiser la fertilisation azotée Réduire la pression azotée minérale		EA du territoire + enseignement agricole Cibles : 10-20 exploitations agricoles / an
8/ Accompagnement au développement des pratiques de couverture efficace des sols (prestation)	Optimiser la couverture efficace des sols « pièges à nitrates »		EA du territoire + enseignement agricole Cibles : 10-20 exploitations agricoles / an
9/ Groupe diversification de l'assolement (prestation)	Éviter les successions à risque Choisir son assolement Développer des cultures à bas intrants	Formations et tables rondes Visites d'Exploitations agricoles	EA du territoire Cibles : 10-20 exploitations agricoles / an
10/ Gestion de l'azote (régie)	Proposer des démonstrations, des analyses pour optimiser les pratiques de fertilisation	Analyses d'effluents, démonstrations de matériels de précision en partenariat avec les ETA / CUMA du territoire	EA du territoire Cibles : 20 exploitations agricoles / an
11/ Semis de couverts en chantiers collectifs	Populariser l'implantation de couverts végétaux le plus tôt possible	MO DRAFF / Suivi BVAV → Financement des ETA et des CUMA pour aller semer chez les agriculteurs intéressés	Tout le BVAV

Moyens humains et budget associé :

→ Salaires et charges : **0.25 ETP** (suivi animation collective) + **0.3 ETP** (suivi chantiers collectifs)

→ Prestations : **4 000 € /an** (groupe herbe), **10 000 € /an** (animation sur la gestion économe de l'azote), **10 000 € /an** (animation sur la couverture efficace des sols), **2 000 € /an** (groupe diversification / assolement), **7 000 € /an** (analyse effluents, démonstration de matériels, ...)

4.2 La renaturation des espaces sensibles

Le PLAV2 ne disposant pas d'historique d'actions (priorité donnée aux actions agricoles), la mise en œuvre d'un volet « milieux » nécessitera en amont une actualisation des données disponibles (inventaires bocagers et cours d'eau) ainsi que la définition d'une stratégie d'interventions.

Il convient également de rappeler que, sur le territoire de la Baie de la Forêt, le bocage est dense et relativement bien préservé (densité de 98 ml /ha contre 88 ml en Finistère et 66 ml en Bretagne). L'enjeu porte donc davantage sur l'optimisation des fonctionnalités du bocage (discontinuité du bocage / présence de brèches/ remise en état des haies) et les pratiques d'entretien plus que sur la création de nouveaux linéaires bocagers.

Modalités d'interventions

<i>Axes de travail</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Modalités d'interventions</i>	<i>Public ciblé</i>
12/ Préservation des zones humides effectives	Accompagner la remise en herbe des zones humides cultivées	Accompagner l'agriculteur dans la remise en herbe via notamment la MAEC biodiversité	Cibles : 45 exploitants concernés pour 19.8 ha
13/ Protection des chemins de l'eau	Mettre en place des zones tampons efficaces sur les zones à enjeux (bandes enherbées, ceintures de bas fond, ...)	Réaliser les diagnostics de parcelles à risques et accompagner l'agriculteur dans la mise en œuvre des aménagements préconisés	Zones en priorité forte (voir carte de priorisation en <u>Annexe 4</u>) Cibles : 37 exploitations concernées
14/ Entretien et gestion du bocage	Optimiser le maillage bocager → Création de linéaires bocagers et notamment de ceintures de bas fond → Promotion des techniques d'entretien durable du bocage	Candidature et mise en œuvre d'un programme Breizh Bocage sur le territoire (à partir de 2023) Suivi des travaux bocagers Promotion / contractualisation de la MAEC linéaires	Tout le BVAV
15/ Acquisition foncière des zones littorales stratégiques	Acquisition foncière des zones humides de bas fonds en zone littorale – sur le périmètre d'intervention du Conservatoire du Littoral	Sous maîtrise d'ouvrage du Conservatoire du Littoral	En cours de définition avec l'AELB

Moyens humains et budget associé :

→ Salaires et charges : **0.4 ETP** (suivi du programme bocager – à partir de 2023/ dès le lancement du programme Breizh Bocage n°3) + **0.1 ETP** (accompagnement mise en herbe ZH cultivées)

→ Prestations : **80 000 €/ an sur le bocage** (Obj : 8 km/an de linéaires à créer + entretiens) + **33 300 €/ an** (diagnostics de parcelles à risque)

→ Acquisition foncière par le Conservatoire du Littoral : **230 000 €**

4.3 Le suivi qualité des eaux

Dans le cadre de la prolongation du PLAV2, le suivi qualité des eaux sera renforcé et s'articulera autour des 2 axes suivants :

<i>Axes de travail</i>	<i>Objectifs</i>	<i>Modalités d'interventions</i>
16/ Suivis de qualité des eaux et des flux aux exutoires	Suivre l'évolution de la qualité de l'eau et évaluer l'atteinte des objectifs du PLAV	<p>→ Suivi des 10 stations exutoires (dites bilans) selon une fréquence de 2 prélèvements par mois : nitrates, ortho phosphates et phosphore total</p> <p>→ Suivi de 6 stations « sous bassins versant » (issues d'une expertise menée sur le petit chevelu dans le cadre du PLAV1) : 1 prélèvement par mois</p> <p>→ Traitement et exploitations des données – calcul de flux</p> <p>→ Bancarisation des données sous BEA en lien avec la DREAL Bretagne</p> <p>→ Rédaction d'un bilan annuel et restitution auprès des partenaires et Commission algues vertes</p> <p>La carte des stations de suivi figure en <u>Annexe 5</u>.</p>
17/ Suivi à haute résolution spatiale	<p>Cibler les actions</p> <p>Identifier les sous BV contributeurs et les zones à enjeux</p> <p>Identifier les sources de contaminations ponctuelles et les zones de résurgence chargées en nitrates</p>	<p>Phase 1 : détermination du ou des secteurs les + contributifs (1^{er} semestre 2022)</p> <p>Suivi aux exutoires des sous BV pendant 4-6 mois</p> <p>→ Prélèvement d'eau (en régie) + analyses par laboratoire agréé</p> <p>→ Exploitation des données et croisement avec les secteurs / chemins de l'eau => choix des secteurs prioritaires</p> <p>Choix des secteurs prioritaires (automne / fin 2022)</p> <p>→ Réunion avec les partenaires de la coordination régionale pour présenter les résultats de la phase 1</p> <p>Phase 2 : détermination des sources de pollutions sur le ou les secteurs les plus contributifs (retenus dans la phase 1)</p> <p>→ Suivi à haute fréquence sur les sous BV prioritaires</p> <p><u>Protocole</u> : suivi du réseau hydrographique (100m + à chaque affluent) + analyse des exutoires, fossés, drains, ..</p>

Moyens humains et budget associé :

→ Salaires et charges : **0.10 ETP** technicien rivières + **0.3 ETP** agents cours d'eau (en 2022, puis 0.15 ETP à partir de 2023)

→ Prestations : **25 000 €** (analyse d'eau exutoires et points sensibles + suivi à haute résolution spatiale)

4.4 L'animation et le suivi du programme

L'expérience des deux précédents plans algues vertes a montré l'investissement important consacré à la **coordination du programme** tant au niveau local, auprès des élus et agriculteurs du territoire, qu'au niveau régional, en lien avec les partenaires de la coordination régionale.

Axes de travail	Objectifs et contenu de l'action
<p>18/ Coordination générale</p>	<p>Coordonner l'ensemble des actions du Contrat → Assurer la concertation avec les acteurs locaux et animer les instances associées (Commission AV) → Assurer la gestion administrative et financière et le suivi des demandes de subvention → Assurer l'interface avec les partenaires de la coordination régionale (participer aux réunions)</p>
<p>19/ Coordination agricole</p>	<p>Coordonner l'ensemble des actions agricoles → Assurer la concertation avec la profession agricole (Groupe de Concertation Agricole) → Assurer le lien avec l'Etat dans le cadre de la mise en place de la ZSCE (Comité de suivi, Suivi du tableau de bord ZSCE, ...) → Assurer la veille foncière pour inciter aux échanges amiables → Assurer le relai dans le cadre du Plan Alimentaire Territorial afin de faire remonter les attentes et besoins des agriculteurs et diffuser de l'information auprès des agriculteurs → Rédiger et suivre les marchés dans le cadre de l'animation collective + Suivi des prestataires</p>
<p>20/ Communication</p>	<p>Informier et communiquer auprès des acteurs locaux et des agriculteurs → Informer les élus et acteurs du territoire de l'avancée des actions du PLAV (4 lettres agricoles / an, E-mailing et sms réguliers auprès des agriculteurs => veille technique et réglementaire, ...) → Valoriser l'engagement des agriculteurs et communiquer sur les changements de pratiques (vidéos : essais / démonstrations) → Informer les agriculteurs du territoire des évolutions réglementaires, des avancées techniques des aides financières mobilisables => plaquettes d'informations sur des sujets spécifiques (PSE, MAEC)</p>

Moyens humains et budget associé :

- Salaires et charges : **0.2 ETP** coordinatrice SAGE + **0.6 ETP** coordinatrice agricole + **0.1 ETP** Communication
- Prestations : **4 000 €/an** (lettres agricoles + vidéos + plaquettes) + **8 760 €/an** (adhésion Vigifoncier CCA/CCPF)

4.5 Le volet curatif

La baie de la Forêt est concernée chaque année par des échouages irréguliers d'algues vertes. Ces échouages se concentrent principalement sur les communes de Fouesnant, La Forêt Fouesnant et secondairement Concarneau. La gestion des marées vertes consiste en leur ramassage et en leur valorisation par compostage avec des déchets végétaux.

Au-delà des enjeux sanitaires, la rapidité et l'efficacité du ramassage constitue l'un des facteurs pour limiter les proliférations d'algues vertes (en diminuant l'ampleur du stock résiduel).

<i>Axes de travail</i>	<i>Objectifs et contenu de l'action</i>
21/ Ramassage des algues vertes	Sous maîtrise d'ouvrage des communes Les algues vertes, une fois échouées, deviennent de la responsabilité des communes. Elles se doivent de ramasser les algues dans les 24 heures, à défaut de quoi le maire doit fermer la plage afin d'éviter tout risque de dégagement d'hydrogène sulfuré (H2S). Les services techniques des communes de Fouesnant, de La Forêt Fouesnant et de Concarneau assurent un ramassage régulier pour éviter au maximum les risques sanitaires et pour ne pas impacter sur l'activité touristique.
22/ Traitement et valorisation des algues vertes	Sous maîtrise d'ouvrage de la CCPF Depuis 2013, la CCPF assure le traitement et la valorisation des algues échouées grâce à la construction d'une usine de compostage sur le site de Kerambris à Fouesnant. Celle-ci est opérationnelle depuis juillet 2013. La capacité de traitement autorisée par arrêté préfectoral est de 20 000 tonnes par an. Une fois composté, le produit est valorisé par épandage agricole.

Budget associé :

Pour mémoire dans la maquette financière

V. Pilotage et modalités de concertation

5.1 Maîtrise d'ouvrage

Concarneau Cornouaille Agglomération, en partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays Fouesnantais, assurera la maîtrise de l'ensemble des actions contractuelles proposées dans le présent Contrat, y compris le portage des actions agricoles. La mise en œuvre des actions agricoles collectives s'opérera par le biais d'appels d'offres émis par CCA.

L'Etat assurera la coordination du dispositif de Zone Soumise à Contrainte Environnementale (ZSCE) dont l'arrêté préfectoral doit être signé à l'été 2022.

5.2 Gouvernance

CCA s'appuiera sur trois instances pour mener à bien le programme d'actions PLAV :

<i>Instances</i>	<i>Rôle</i>	<i>Composition</i>	<i>Fréquence</i>
Commission algues vertes	Lieu de pilotage et de coordination du Contrat de territoire	Porteurs de projets (CCA/CCPF), services de l'État (MIRE, DDTM 29, DRAAF), partenaires financiers (AELB, CD29, CRBZH), représentants agricoles (CRAB + organismes de conseils agricoles agréés + agriculteurs référents issus du GCA) et associations de protection de l'environnement	2 à 3 réunions / an
Comité de suivi	Suivi de la mise en œuvre des mesures de la ZSCE	Porteurs de projets (CCA/CCPF), services de l'État (DDTM), Chambre d'Agriculture	2 à 3 réunions / an
Groupe de Concertation Agricole	Echanger sur les actions proposées et orienter le choix des actions collectives	Ouvert à tout agriculteur qui souhaite s'engager pendant toute la durée du programme. Les organismes de conseils agricoles pourront être associés en tant que de besoin	2 à 3 réunions / an

VI. Evaluation

Le suivi et l'évaluation du Contrat seront menés selon 3 approches complémentaires :

- **Par le biais d'un bilan d'activités annuel**
CCA réalisera chaque année un bilan annuel d'activités assorti des perspectives de travail pour l'année suivante. Celui-ci sera présenté pour validation auprès des membres de la Commission algues vertes.
- **Par le biais d'une évaluation à mi-parcours**
Un bilan mi-parcours sera réalisé à l'échéance des 3 ans de la phase contractuelle de la ZSCE pour en évaluer les résultats. Cette évaluation sera portée par l'Etat et conditionnera la bascule vers la phase réglementaire de la ZSCE, après décision du Préfet du Finistère.
- **Par le biais d'une évaluation de fin de Contrat**
Evaluation à réaliser en fin de Contrat (modalités à définir / régional ou local)

VII. Maquette financière

7.1 Moyens humains mobilisés

Pour rappel, dans le cadre des précédents plans, les collectivités disposaient des moyens humains suivants :

- 3.6 ETP en moyenne par an pour assurer le portage du 1^{er} plan algues vertes
- 2.25 ETP dans le cadre du 2^{ème} plan algues vertes

Pour mener à bien ce nouveau plan d'actions et accompagner la mise en place de la ZSCE, les moyens humains sont estimés à **4.1 ETP**. Le détail des moyens humains à mobiliser ainsi que la répartition des rôles Etat / collectivités dans le cadre de la phase contractuelle de la ZSCE figurent en Annexe 6.

Afin d'attribuer les 1.8 ETP supplémentaires, il est proposé :

- **D'optimiser les moyens humains internes à CCA et confier le suivi du programme bocager** (Breizh Bocage) au technicien milieux aquatiques à partir de 2023 (0.4 ETP)
- **D'externaliser la réalisation des diagnostics de parcelles à risque autour des chemins de l'eau** (équivalent à 0.4 ETP)
- **De recruter 1 ETP supplémentaire** en appui des actions agricoles liées à la mise en place de la ZSCE (recrutement d'un poste contractuel à partir de 2023 sur une durée de 2-3 ans)

Répartition des missions

	Mission	Total ETP
Coordinatrice du SAGE	Coordination du programme, Interlocuteur des élus et de la coordination régionale Gestion administrative et financière	0,2
Coordinatrice agricole	Coordination des actions agricoles, Lien avec l'Etat sur la ZSCE, interlocuteur des agriculteurs et des structures agricoles Référént accompagnement individuel : suivi conseils individuels ilotage du PSE et PAEC en lien avec les techniciens agricoles	1
Technicien agricole	Référént PSE : conseils agro auprès des agriculteurs engagées, mises en paiement, Référénts chantiers collectifs : suivi des ETA/CUMA et des agriculteurs Aides à l'investissement : appui aux porteurs de projets	0,8
A recruter – Technicien agro-environnement	Recrutement temporaire de 2-à3 ans dans le cadre de la phase contractuelle de la ZSCE Suivi des conseils individuels : en appui de la coordinatrice agricole Suivi des animations collectives : participations aux animations terrain + organisation de démonstration en régie Remise en herbe ZH et protection des chemins de l'eau : suivi et accompagnement des agriculteurs concernés Référént MAEC : promotion et contractualisation des MAEC Référént qualité des eaux : supervise le suivi qualité de l'eau + suivi prestation à haute résolution	1
Technicien milieux aquatiques	Référént bocage : animation et mise en œuvre du programme Breizh Bocage	0,4
Agent cours d'eau	Terrain qualité des eaux : prélèvements d'eau aux exutoires des BV + prospection points sensibles	0,3
Prestation	Protection des chemins de l'eau	0.4
Total PLAV3		4.1

7.2 Moyens financiers

Le budget prévisionnel du plan d'actions (hors MAEC, aides à l'investissement et volet curatif) est estimé à **1 170 680 €** sur la période 2022-2024 réparti comme suit :

- **940 680 € sous maîtrise d'ouvrage des collectivités**
- **230 000 € pour l'acquisition foncière par le Conservatoire du littoral**

A noter que ce montant n'intègre pas les aides directes ou indirectes attribuées aux agriculteurs via les chantiers collectifs semis précoces, les conseils individuels et les Paiements pour Services Environnementaux, les MAEC ainsi que le volet curatif.

Compte tenu des financements mobilisables (81% de subventions), le reste à charge est estimé à environ 19% réparti comme suit :

- 106 806 € pour CCA soit environ une participation de 35 602 € par an
- 61 790 € pour la CCPF soit environ une participation de 20 596, 96 € par an
- 10 000 € autres maîtrise d'ouvrage

Le détail des dépenses est joint en [Annexe 7](#).

Axe 2 : Reconquérir le bon état écologique sur la masse d'eau du Dour Ruat

I. Eléments de contexte

Le bassin versant du Dour Ruat, situé sur la commune de Tregunc, est la **seule masse d'eau de surface déclassée au titre de la DCE**. Dans le cadre d'une étude menée en 2017, la présence de nombreux plans d'eau implantés sur cours d'eau ainsi que des altérations morphologiques observées sur ce bassin versant ont été identifiés comme les principaux facteurs d'altération à l'origine de ce déclassement.

En partenariat étroit avec les services de l'Etat et l'AELB, CCA a engagé une **opération groupée d'effacement de plans d'eau** avec l'accord des 6 propriétaires concernés (prise en charge du coût des travaux à 100% dans le cadre du plan de reprise de l'AELB). En complément, CCA mènera des **travaux de restauration morphologique des cours d'eau**. Ces travaux d'aménagement seront menés sur la période 2022-2024.

Dans le cadre du réseau de surveillance DCE géré par l'AELB, un nouvel Indice Poisson Rivières est prévu en 2025 et permettra d'évaluer l'évolution de l'état de la masse d'eau à l'issue des travaux.

II. Contenu de l'action

- Maîtrise d'œuvre et suivi des travaux de suppression des plans d'eau implantés sur cours d'eau
→ travaux financés dans le cadre du plan de relance de l'AELB, sous maîtrise d'ouvrage des propriétaires
- Restauration hydromorphologique du lit mineur sur la base des préconisations issues de l'étude de 2017 réalisée par Hydroconcept (MO CCA)
- Communication / valorisation des travaux réalisés (drones)
- Suivi / coordination des travaux

Calendrier d'interventions :

Calendrier	2022	2023	2024
23/ Suppression des plans d'eau	2 plans d'eau de Kerminaouet 1 plan d'eau de Kersalaun 1 plan d'eau de Beg Roz Ruat 1 plan d'eau de Kervrac'h	2 plans d'eau de Kervec 1 plan d'eau de Kermadoué	
24/ Travaux de restauration du lit mineur	Contact avec les propriétaires & proposition de travaux - Rédaction des dossiers Loi sur l'eau Travaux sur le site 5 - Reméandrage	Contact avec les propriétaires & proposition de travaux - Rédaction des dossiers loi sur l'eau Recharge, reméandrage ou remise en fond de vallée sur les sites 1, 2 et 3.	Contact avec les propriétaires & proposition de travaux - Rédaction des dossiers loi sur l'eau Recharge, reméandrage ou remise en fond de vallée, création d'un nouveau lit sur les sites 6, 7, 8 et 9.

Les travaux sont localisés sur la carte présentée en [Annexe 8](#).

Moyens humains et budget associé :

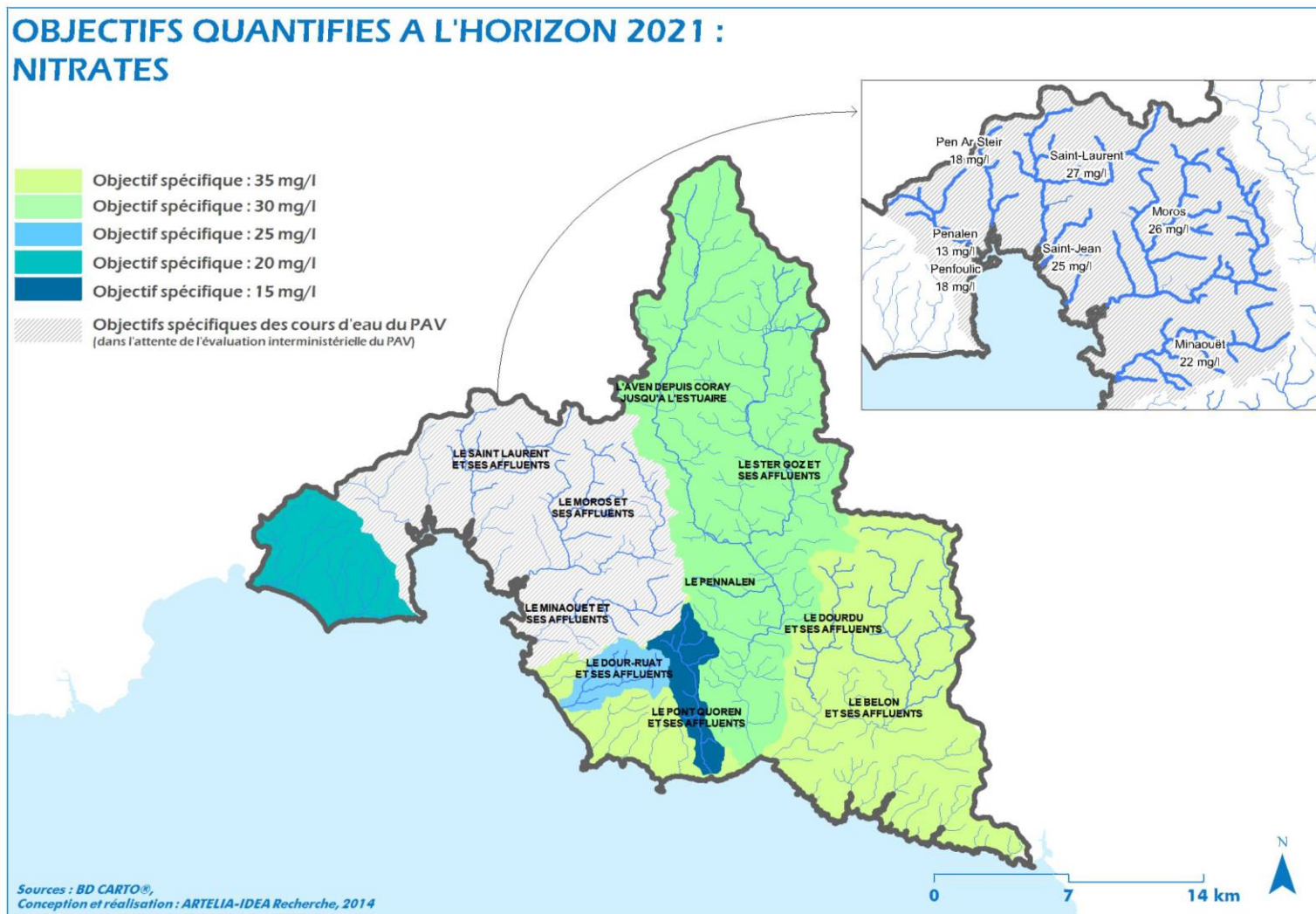
→ Salaires et charges / 3 ans : **0.15 ETP** technicien rivières + **0.1 ETP** agents cours d'eau

→ Prestations : **60 000 € sur 3 ans (2022-2024) + 6 000 € en communication (vidéos drones)**

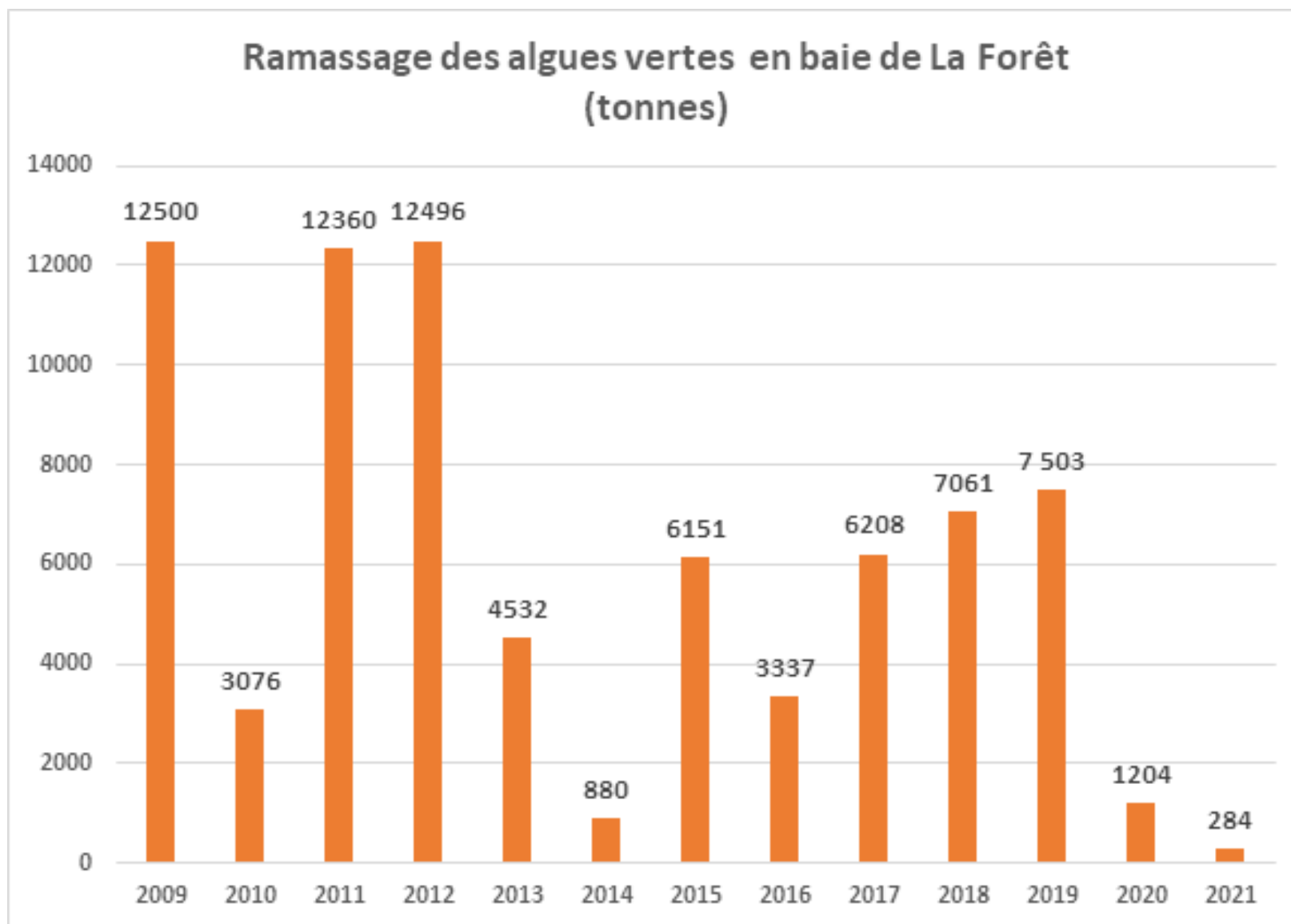
→ Travaux de suppression des plans d'eau = **335 157 € entre 2022-2023** (hors Contrat de territoire – plan de relance AELB)

Annexes

Annexe 1 – Carte des objectifs de qualité fixés à l'échéance 2021 aux exutoires de cours d'eau



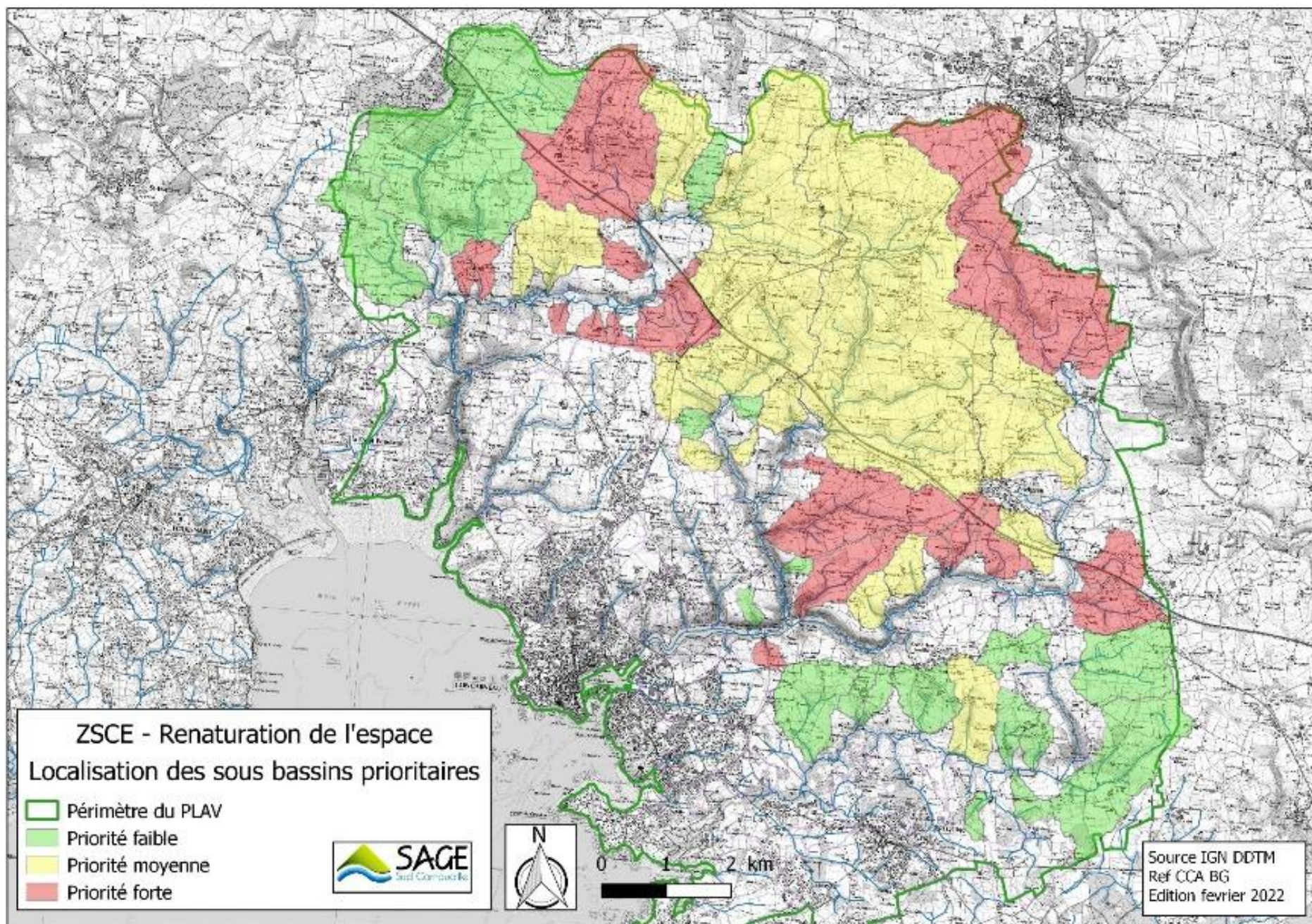
Annexe 2 – Evolution des échouages d’algues vertes sur la Baie de la Forêt



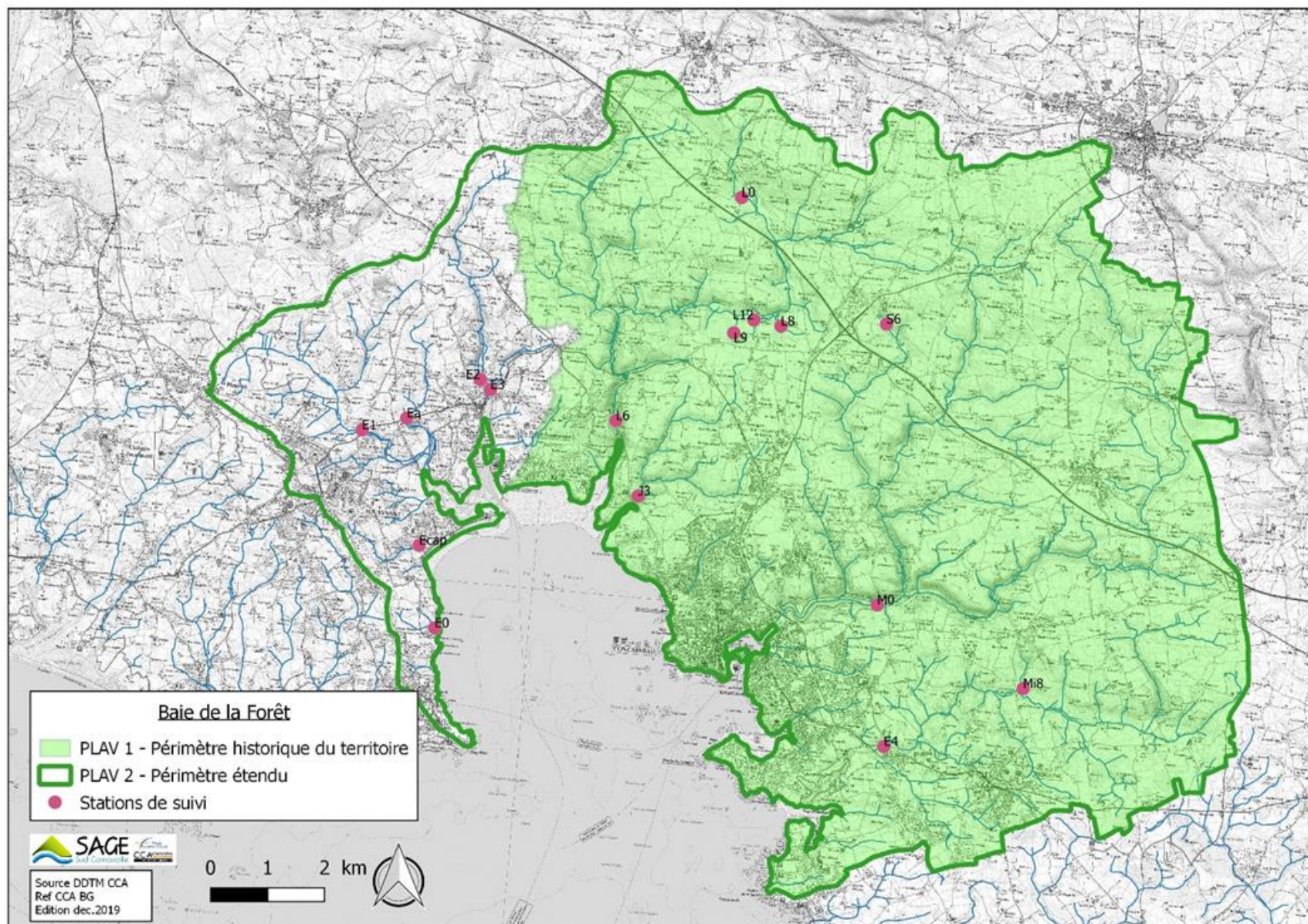
Annexe 3 – Leviers agronomiques et outils mobilisables pour atteindre les objectifs du PLAV3

<i>Objectifs</i>	<i>Nature de l'action</i>	<i>Outils mobilisables</i>	<i>Indicateurs de moyens / de résultats</i>
Optimiser la couverture des sols	Semis précoces après céréales	Chantiers collectifs + minimis	Surfaces et agriculteurs engagés dans les chantiers collectifs
	Semis de couvert sous maïs (RGI)	PSE, MAEC Animation collective (ferme de références)	
	Semis après légumes		
	Sur-semis de prairies	Animation collective (fermes de références)	Retournement de prairie
	Eviter les rotations à risque	Animation collective (groupe Diversification des cultures)	Succession maïs/maïs ou RPA
Optimiser la fertilisation azotée	Respecter l'équilibre de la fertilisation	Conseil individuel / gestion de l'azote (RDD/RPA) Animation collective (gestion de l'azote)	Nbre de conseil ind gestion N Résultats analyse RDD , RPA
	Réduire la pression azotée minérale	PSE / MAEC	DFA N min
	Promouvoir l'utilisation d'outils d'aide à la décision (reliquats, OAD, ...)		
Accompagner les évolutions de pratiques et changement de systèmes	Accompagner le développement des systèmes herbagers	Conseil individuel Animation collective / groupe herbe MAEC	Nbre d'EA / groupe herbe Nb de conseils gestion de l'herbe
	Accompagner les projets agro-écologiques	Conseil individuel MAEC ou Pass Bio	Nbre de MAEC / Pass Bio
	Accompagner les projets de diversification	Animation collective	Nbre d'exploitation engagée
Réduire les transferts d'azote Restaurer les zones sensibles aux fuites d'azote	Protéger les chemins de l'eau (cours d'eau et fossés)	PSE	DPR2 et souscription au programme
	Restaurer et entretenir le bocage	Breizh Bocage MAEC linéaire	Linéaires de bocage créés, MAEC linéaires contractualisés

Annexe 4 – Renaturation des espaces sensibles/ protection des chemins de l’eau : carte des sous bassins prioritaires



Annexe 5 – Suivi qualité des eaux : Carte de localisation des stations de mesure



Annexe 6 – Répartition des missions entre Etat / collectivités dans le cadre de la phase contractuelle de la ZSCE

Attente retour DDTM

Annexe 6 – Estimation des moyens humains nécessaires à la mise en œuvre du plan d’actions

Volets	Missions		Nombre ETP PLAV2	Nombre ETP PLAV3
AXE 1 : ACTIONS AGRICOLES	Accompagnement individuel	Suivi diagnostic + mise en œuvre conseils azote + autres conseils tech	0,25	0,4
	PSE1	Suivi des 13 EA engagés 2022-2027	0,3	0,2
	PSE2	Suivi des 25 EA potentiels du PSE2		0,4
	MAEC	Elaboration PAEC + promo/contractualisation MAEC	0,05	0,2
	Aides à l'investissement	Appui aux porteurs de projet	0,1	0,1
	Animation collective	Suivi prestation / accompagnement collectif + démonstration en régie	0,2	0,25
	Couverts végétaux	Chantiers collectifs	0,2	0,3
AXE 2 : RENATURATION DES ESPACES SENSIBLES	Protection des chemins de l'eau	Diagnostic parcelles à risque + suivi des aménagements		0,45
	Remise en herbe ZH	Suivi exploitants et des aménagements		0,1
	Bocage	Candidature et mise en œuvre Breizh Bocage		0,4
	Acquisition foncière	Sous MO du Conservatoire du littoral		
AXE 3 : SUIVI QUALITE DES EAUX	Suivi qualité de l'eau	Supervise le suivi QE, exploitation des données, bilan annuel	0,1	0,1
		Suivi aux exutoires : Prélèvement d'eau	0,15	0,15
		Suivi à haute résolution spatiale		0,15
AXE 4 : ANIMATION ET SUIVI DU PROGRAMME	Coordination générale	Coordination du programme, lien coordination régionale, gestion administrative et financière	0,2	0,2
	Coordination agricole	Coordination actions agricoles, suivi marchés / prestataires, animation agricole	0,4	0,4
	Communication	Lettre agricole, e-mailing, vidéos	0,1	0,1
	Volet foncier	Veille foncière + suivi CRAB + GT foncier	0,1	
	Contrôle Etat	Lien plan de contrôle de l'Etat	0,1	
	Lien ZSCE	Comité de suivi + tableau de bord + indicateurs		0,2
AXE 5 : VOLET CURATIF	Ramassage AV	Sous MO des communes		
	Traitement et valorisation AV	Sous MO de la CCPF		
TOTAL PLAV3			2,25	4,1
NON POURVU				1,85
AXE 6 : DOUR RUAT (HORS PLAV)	Morphologie des cours d'eau	Suivi travaux morphologie		0,1
	Travaux sur plans d'eau + com'	Coordination des travaux + suivi com'		0,15
TOTAL DOUR RUAT				0,25

Annexe 7– Budget prévisionnel détaillé

Budget prévisionnel 2022- 2024			Dépenses		Recettes						Autofinancement					
Axes de travail	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Coût 2022	Coût total 2022-2024	Recettes				Total subventions		Total autofinancement		Reste à charge			
					AELB	Région	Département	Etat	Taux	Montant	Taux	Montant	CCA	CCPF	Clés de répartition	Autres MO
AXE 1 : ACTIONS AGRICOLES	Accompagnement individuel (conseils techniques + suivi PSE/MAEC, ...)	CCA	26 700,00 €	151 900,00 €	91 140,00 €	30 380,00 €	- €	- €	80%	121 520,00 €	20%	30 380,00 €	15 190,00 €	15 190,00 €	50% CCPF/50%CCA	- €
	Accompagnement collectif (formations/démo + suivi chantiers collectifs)	CCA	53 700,00 €	170 300,00 €	85 150,00 €	51 090,00 €	- €	- €	80%	136 240,00 €	20%	34 060,00 €	25 885,60 €	8 174,40 €	136 240,00 €	- €
AXE 2 : RENATURATION DES ESPACES SENSIBLES	Bocage (animation + travaux)	CCA	- €	194 800,00 €	- €	- €	- €	155 840,00 €	80%	155 840,00 €	20%	38 960,00 €	29 609,60 €	9 350,40 €	24% CCPF/76%CCA	- €
	Remise en herbe ZH + protection chemins de l'eau	CCA	6 900,00 €	107 300,00 €	69 730,00 €	- €	- €	22 050,00 €	86%	91 780,00 €	14%	15 520,00 €	4 195,20 €	1 324,80 €	24% CCPF/76%CCA	10 000,00 €
	Acquisition foncière sur zones stratégiques littorales	Conservatoire du littoral	- €	230 000,00 €	115 000,00 €	- €	- €	- €	50%	115 000,00 €	50%	115 000,00 €	- €	- €	- €	115 000,00 €
AXE 3 : SUIVI QUALITE DES EAUX	Régie : prélèvement + exploitation / rapport annuel + suivi haute résolution	CCA	16 000,00 €	48 000,00 €	28 800,00 €	- €	9 600,00 €	- €	80%	38 400,00 €	20%	9 600,00 €	5 376,00 €	4 224,00 €	44%CCPF/56%CCA	- €
	Prestation : analyse exutoires + points sensibles	CCA	10 000,00 €	30 000,00 €	15 000,00 €	- €	6 000,00 €	- €	70%	21 000,00 €	30%	9 000,00 €	5 040,00 €	3 960,00 €	- €	- €
	Prestation : suivi à haute résolution	CCA	15 000,00 €	45 000,00 €	22 500,00 €	- €	- €	22 500,00 €	100%	45 000,00 €	0%	- €	- €	- €	- €	- €
AXE 4 : ANIMATION DU PROGRAMME	Coordination générale	CCA	16 700,00 €	50 100,00 €	30 060,00 €	10 020,00 €	- €	- €	80%	40 080,00 €	20%	10 020,00 €	5 010,00 €	5 010,00 €	50%	- €
	Coordination agricole + lien ZSCE + com	CCA	47 760,00 €	143 280,00 €	63 000,00 €	49 224,00 €	- €	- €	78%	112 224,00 €	22%	31 056,00 €	16 500,00 €	14 556,00 €	CCPF/50%CCA (sauf foncier)	- €
AXE 5 : VOILET CURATIF	Ramassage des algues vertes	Communes	Pour mémoire													
	Traitement et valorisation des algues vertes	CCPF	Pour mémoire													
AXE 6 : DOUR RUAT	Suivi travaux plans d'eau + morpho + com	CCA	28 100,00 €	101 800,00 €	53 820,00 €	- €	20 360,00 €	- €	73%	74 180,00 €	27%	27 620,00 €	27 620,00 €	- €	100% CCA	- €
Aides directes ou indirectes aux agriculteurs	PSE 1+2	CCA														
	MAEC	ETAT														
	Chantiers collectifs	ETAT														
	Conseils individuels	ETAT														
	Aides à l'investissement	ETAT														
TOTAUX PLAV3 (hors aides directes aux agriculteurs)			192 760	940 680	405 380	140 714	15 600	200 390	81%	762 084	19%	178 596	106 806	61 790	136 240	10 000
TOTAL PLAV3/ Acquisition Conservatoire du			0	230 000	115 000	0	0	0	50%	115 000	50%	115 000	0	0	0	115 000
TOTAL Dour Ruat			28 100	101 800	53 820	0	20 360	0	73%	74 180	27%	27 620	27 620	0	0	0

Annexe 8 – Carte des travaux programmés sur le bassin versant du Dour Ruat

